

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

NUMÉRO DOSSIER :



Le dossier de demande de remboursement doit être déposé dans une antenne de la Région Réunion dans un délai de deux mois suivant la date de retour à La Réunion. Les dossiers incomplets ou envoyés par voie postale ou au-delà du délai de deux mois feront l'objet d'un rejet pur et simple et sans possibilité de régularisation

Il est impératif de prendre connaissance des règles relatives à la demande de remboursement figurant de la page 4 à 5 du dossier. En effet les dossiers qui ne seraient pas conformes à la procédure (dossiers incomplets, non respect du délai de dépôt de demande, envoi par voie postale) seront rejetés.

LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT AU TITRE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE NE SONT POSSIBLES QUE POUR LES CAS DE DEUIL EN FRANCE MÉTROPOLITAINE.

1. IDENTITÉ

LIEU DE DÉPÔT DE DOSSIER À COCHER :

(Antennes de Région)

☐ NORD (Pyramide) ☐ SAINT-PAUL ☐ EST ☐ SAINT-PIERRE ☐ LE PORT ☐ LE TAMPON ☐ SAINT-JOSEPH
☐ CPOI SUD ☐ SAINT PHILIPPE ☐ LES AVIRONS

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

Nom de naissance :

Si enfant mineur ou adulte sous tutelle/curatelle, préciser l'identité du représentant légal:

Nom : Prénom(s) : Date de naissance :

2. INFORMATIONS PERSONNELLES

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Numéro de carte nationale d'identité : ou de Passeport :

3. SITUATION (POUR LES ADULTES)

Situation de famille du voyageur : ☐ Marié ☐ Célibataire ☐ Divorcé ☐ Veuf ☐ Pacsé ☐ Enfant mineur

Nombre d'enfant(s) à charge : Activité : ☐ Salarié ☐ Commerçant ☐ Indépendant ☐ Étudiant ☐ Retraité ☐ Sans activité

Si Étudiant : ☐ Boursier ☐ Allocataire du RSA ☐ Bénéficiaire de l'Allocation de Mobilité Spécifique ☐ Bénéficiaire du Passeport Mobilité Études

Revenu fiscal de référence 2020 :€ Nombre de parts :

Je m'engage également à transmettre le(s) document(s) complémentaire(s) demandé(s) dans le cadre d'une aide spécifique et d'une dérogation.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

J'accepte de recevoir de la Région Réunion des SMS et des mails d'enquêtes et d'information sur le dispositif de la Continuité Territoriale.

☐ OUI

☐ NON

**Date et signature obligatoires
du demandeur (ou du chef de foyer fiscal)**

(LADOM si QF > 11 991€, MAIRIE ET AUTRE ADMINISTRATION)

Je soussigné(e).....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

garant de (si le demandeur est mineur ou adulte sous tutelle/curatelle).....

Nom(s), Prénom(s)

Atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis pour la présente demande ;
- que le demandeur est rattaché au foyer fiscal de l'avis d'imposition ou de non imposition ci-joint ;
- n'avoir bénéficié ou sollicité aucune « aide au transport aérien » auprès d'un autre organisme public, **dont LADOM si QF > 11 991€**, pour le même vol ;

et

M'engage

- à acheter un billet Aller/Retour Réunion - Métropole ;
- à me soumettre à tout contrôle effectué par la Région Réunion ;
- à déposer le dossier de demande de remboursement dans les 2 mois suivants mon retour à La Réunion dans une antenne de la Région Réunion **(aucun dossier ne sera pris en compte au-delà de 3 mois sous peine de déchéance de son droit au bénéfice de l'aide à la continuité territoriale)**
- à rembourser à la Région Réunion les sommes indûment perçues en cas d'inéligibilité suite à un contrôle à posteriori.
- à rembourser à la Région Réunion dans un délai maximum d'un mois le montant de l'aide régionale en cas de constat de cumul (sur un même vol ou sur la même année civile) avec l'aide de continuité territoriale de LADOM.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide à la continuité territoriale attribuée par la Région Réunion,

Fait à, le

Signature obligatoire

CONDITIONS RELATIVES AU DISPOSITIF RÉGIONAL DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Réunion relative à la campagne 2022 du dispositif régional de continuité territoriale ;

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES

1. Un dossier COMPLET comprenant :

1. Pour le voyageur, la Carte Nationale d'Identité européenne ou Passeport d'un pays de l'Union Européenne en cours de validité à la date de l'instruction.

2. Pour le chef du foyer fiscal, la Carte Nationale d'Identité ou Passeport en cours de validité.

NB : Le titre de séjour (en plus de la carte nationale d'identité ou du passeport) sera demandé pour les étrangers.

3. Avis d'imposition/non-imposition primitif 2021 sur les revenus 2020 en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.

NB : Les duplicata, rectificatif, restitution, correctif, dégrèvements ne seront acceptés que sous réserve de vérification par la Région Réunion auprès des services des impôts. Dans le cas où l'avis d'imposition comporte un cas particulier, un document justificatif couvrant la période d'imposition 2020 sera demandé. Les déclarations effectuées par les contribuables ne peuvent pas servir de preuve.



ATTENTION : Dans le cas où vous bénéficiez de part(s) supplémentaire(s) sur votre avis d'imposition, un document justifiant le cas particulier couvrant l'année 2020 vous sera demandé. Pour les mesures spécifiques et dérogatoires : voir fiches complémentaires d'informations

4. Livret(s) de famille en totalité faisant apparaître les enfants rattachés ou copies intégrales d'extrait de naissance.

Le jugement d'adoption ou le jugement de tutelle/curatelle sera demandé dans certains cas.

La déclaration de revenus 2019 sera demandée dans certains cas pour vérifier la cohérence des informations sur l'avis d'imposition.

5. Attestation de PACS (si vous êtes PACSÉ).

6. Justificatif de domicile de La Réunion de moins de 6 mois faisant apparaître le nom et le prénom du voyageur (ou de l'hébergeur).

> facture EDF, eau, téléphone fixe ou portable, quittance de loyer, contrat de bail de moins d'un mois, assurance habitation, ou à défaut un certificat de résidence établi par la mairie de la commune de résidence.

NB : Les lettres de rappel, relances, factures de résiliation, mise en demeure, clôture de compte ne sont pas recevables.

En cas de situation d'hébergement :

> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur (imprimé joint en page 7) et une copie de sa pièce d'identité en cours de validité en plus du justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.

NB : L'acte de mariage ou le certificat de PACS sera demandé dans certains cas.

7. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé joint en page 2).

8. Facture du billet d'avion cachetée et signée par l'agence de voyage ou la compagnie aérienne au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal) précisant les dates et classes de vols, l'itinéraire de vol, le prix du billet, mode de paiement.

NB : En cas de modification de vol, la facture modifiée sera demandée. Une attestation de paiement du comptable sera demandée dans le cas de voyage associatif. La facture relative au billet ALLER RETOUR (AR) doit obligatoirement être établie au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal). En cas de voyageurs multiples sur une même facture, le prix détaillé du billet d'avion par voyageur doit apparaître sur la facture

9. Le justificatif de vol, originaux des cartes d'embarquements ou une attestation de voyage délivrée par la compagnie aérienne et un courrier justifiant la perte des coupons d'embarquements.

10. Le justificatif du paiement du billet Aller / Retour :

=> En cas de paiement en CB : relevé de carte dont le titulaire est soit le voyageur soit un membre de la famille proche.

=> En cas de paiement par chèque : copie du chèque et justificatif du débit, en cas de paiement en espèces : production d'un reçu dudit paiement.

=> En cas d'achat sur Internet, le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit.

11. Le Relevé d'Identité Bancaire au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal) sur lequel sera versé le montant de l'aide. En cas d'union sous le régime de la "séparation de biens" les conjoints doivent fournir un RIB de compte joint ou fournir chacun son RIB individuel.

12. Justificatif du lien de parenté avec la personne décédée (photocopie intégrale du livret de famille ou extrait de naissance).

13. Certificat de décès, ou d'inhumation ou d'incinération.

2. Condition de dépôt du dossier et délai applicable.

Le bénéficiaire de l'aide doit IMPÉRATIVEMENT se rendre dans une antenne de la Région Réunion avec son dossier complet.

Le dossier doit être UNIQUEMENT déposé dans une antenne de la Région Réunion dans un délai IMPÉRATIF de trois mois maximum suivant la date de retour à La Réunion .

Les copies papier des pièces justificatives doivent être lisibles, complètes et au format A4.

Les originaux des pièces justificatives demandées doivent être produites lors de l'instruction du dossier de demande.

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, LES DOSSIERS ARRIVÉS HORS DÉLAI ET LES DOSSIERS ENVOYÉS PAR VOIE POSTALE SERONT REJETÉS.

1. CONDITIONS RELATIVES À LA SITUATION DU DEMANDEUR

- ◆ L'aide est attribuée si vous avez votre résidence permanente (résidence principale) à La Réunion.
- ◆ L'aide est attribuée si votre avis d'imposition est domicilié à La Réunion (**avis d'imposition 2021** sur les revenus 2020 – domiciliation fiscale et centre des finances à La Réunion).
- ◆ L'aide est attribuée si le quotient familial de l'**avis d'imposition 2021** (revenus 2020) du chef de foyer fiscal est inférieur ou égale à 26 030 €.
Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de part(s) du foyer fiscal
- ◆ Les enfants rattachés à l'avis d'imposition et présents sur le livret de famille sont éligibles au dispositif.
- ◆ Le remboursement au titre de l'aide à la continuité territoriale n'est possible que pour les cas de deuils en France métropolitaine.
- ◆ L'aide sera allouée aux membres de la famille du défunt (marié, pacsé, père, mère, enfants, frères ou sœurs).
- ◆ Le vol Aller doit avoir lieu dans un délai de 3 mois avant ou après le décès, l'incinération ou l'inhumation.

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE ;

- ◆ L'aide n'est attribuée que pour **UN SEUL** voyage **ALLER/RETOUR**, au départ de La Réunion à destination de la Métropole (Destination finale), et **FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET dans la limite calendaire du 31 décembre 2022.**
- ◆ Le titre de transport doit être payé par le voyageur ou par un membre de sa famille figurant :
 - soit sur un même livret de famille
 - soit sur l'attestation de PACS
 - soit sur le certificat de vie commune ou de concubinage
- ◆ Au moment du paiement du billet d'avion, le voyageur ou le membre de sa famille devra transmettre à l'agence ou à la compagnie, les pièces justificatives suivantes : livret de famille ou attestation de PACS ou certificat de vie commune ou de concubinage.
- ◆ Le voyage doit être effectué en classe économique sauf en cas de dérogation dans les cas ci-dessous (les passagers peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure) :

- 1. Personne porteuse de handicap et son accompagnateur*
- 2. Femme enceinte et son accompagnateur*
- 3. Personne âgée et son accompagnateur*

En cas de sur-classement par la compagnie lors d'un vol, le bénéficiaire devra fournir une attestation précisant que le sur-classement s'est fait à la demande de la compagnie.

- ◆ En cas de transit, le délai entre le départ de La Réunion et l'arrivée en France métropolitaine ne doit pas excéder 24 heures et le délai entre le départ de la France métropolitaine et l'arrivée à La Réunion ne doit pas excéder 24 heures. Le détail du vol doit apparaître sur une seule et même facture.
- ◆ Toutes les réductions liées à une démarche commerciale de l'agence commerciale et de la compagnie aérienne sont exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale. (entre autres, les billets "Prime", "Gratuité Partielle", miles, points de fidélité euros).

L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

En ce qui concerne le montant de l'aide.

◆ Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est inférieur ou égal à 6 000 €, l'aide attribuée conjointement par la Région Réunion et LADOM est de 460 € dont 360€ pris en charge par LADOM et 100 € pris en charge la Région Réunion(Tranche 1);

La demande doit être effectuée obligatoirement sur le site de LADOM (<https://www.ladom.fr/>) et en cas d'éligibilité, le bénéficiaire recevra un remboursement d'une valeur de 460€ délivré par Ladom sur lequel il sera fait mention de la participation de la Région à hauteur de 100€, en complément de l'aide de Ladom d'un montant de 360€.

◆ Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est supérieur à 6 000€ et inférieur ou égale à 11 991€, l'aide d'un montant de 360€ doit être sollicitée sur le site de LADOM (<https://www.ladom.fr/>) et en cas d'éligibilité, le bénéficiaire recevra le remboursement correspondant délivré par Ladom(Tranche 2);

◆ Si le Revenu brut global du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est inférieur ou égal à 65 000€ et que le quotient familial de celui-ci est supérieur à 11 991€ et inférieur ou égal à 26 030€, l'aide attribuée de 200 € est prise en charge par la Région Réunion(Tranche 3) et le demandeur devra se rendre dans une Antenne de la Région pour l'instruction de son dossier.

◆ Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts du foyer fiscal

◆ Le montant de l'aide **ne peut en aucun cas dépasser le prix du billet d'avion T.T.C. payé par le bénéficiaire ou le chef de foyer fiscal** (dans le cas d'un enfant par exemple).

Sur un même vol, l'aide est cumulable avec les chèques vacances et autres aides de comité d'entreprise

En ce qui concerne le bénéficiaire de l'aide.

L'aide est attribuée à titre individuel aux personnes éligibles. Un dossier devra donc être présenté pour chaque voyageur (enfant et bébé y compris).

Rappel du principe de non cumul de l'aide.

=> sur un même vol : l'aide n'est pas cumulable avec le Passeport Mobilité Études pris en charge à 50 % et 100%, le Passeport Mobilité Formation Professionnelle, les aides de l'ORESSE ou toute autre aide publique au transport aérien ne faisant pas l'objet d'un partenariat avec la Région Réunion.

=> sur le même vol et dans la même année : l'aide n'est pas cumulable avec le bon de continuité de l'État délivré par LADOM.

CONTRÔLES

Des contrôles a posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité.



Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée **d'un an et en cas de récidive à 5 ans**, à compter de la date de constatation de l'acte.

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS ET LES DOSSIERS ENVOYÉS PAR VOIE POSTALE SERONT REJETÉS SANS EXAMEN, SANS POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION ET SANS POSSIBILITÉ DE FORMULER UNE NOUVELLE DEMANDE.

Je soussigné(e) Mme/M. (*).....

né(e) le :

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné :

Mme/M. (*).....

né(e) le :

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

(*) Rayer la mention inutile

Fait à, le.....

Signature et date obligatoires

NB : Cette attestation doit être transmise avec la pièce d'identité de l'hébergeur en cours de validité et le justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.

SITES D'ACCUEIL

**Horaires d'ouverture : Du lundi au Jeudi de 8h00 à 15h00
Le vendredi de 8h00 à 12h00**

Numéro de téléphone spécial continuité : 0262 67 18 95

Mail : continuiteterritoriale@cr-reunion.fr
(Ne pas envoyer de dossier de continuité territoriale à cette adresse)

Site Internet : www.regionreunion.com